

LE TRAVAIL À DISTANCE N'EST PAS UNE OPTION

Le protocole sanitaire émis par le ministère du travail affirme que « dans les circonstances exceptionnelles actuelles, liées à la menace de l'épidémie, **le travail à distance doit être la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent.** Dans ce cadre, le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100 % pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance ».

La CFE-CGC considère que ces mesures sont de santé publique. Elles permettent de continuer l'activité malgré les contraintes du confinement qui exigent de limiter les interactions sociales.

C'est pourquoi **la CFE-CGC s'inquiète des messages de certains managers** (souvent pris entre le marteau et l'enclume, voire recevant des injonctions contradictoires) qui sont contraints de s'affranchir de ces règles, exigeant une présence parfois massive des salariés sur site malgré des métiers manifestement éligibles, totalement ou partiellement, à un travail à distance. **Cette attitude participe au risque de voir échouer les mesures actuelles de confinement et de voir celui-ci se renforcer et se prolonger.**



Les restaurants d'entreprise mettent en place de nouveaux protocoles pour limiter encore plus les risques de contamination, induisant une réduction des places disponibles. Recourir largement au travail à distance permet de faciliter l'accès aux restaurants pour les salariés présents sur site.

Limiter la présence de personnels sur site est la meilleure option pour protéger la continuité des activités d'Airbus et les salariés qui ne peuvent pas travailler à distance.



Par ailleurs la CFE-CGC est consciente que le travail à distance à 100 % peut conduire à des risques d'isolement social et professionnel et que le lien social participe à l'efficacité collective.



Afin de mesurer le plus juste compromis entre contraintes sanitaires et efficacité professionnelle, **la CFE-CGC demande un bilan rapide de l'organisation du travail à distance de ces derniers mois.** Ce bilan devra déterminer les conséquences de ce fonctionnement sur l'activité de notre entreprise et le bien être au travail des salariés.

La santé et la sécurité des salariés et de l'entreprise passent par une organisation qui, sans dégrader la qualité du travail, limite les interactions physiques.

**Vos représentants CFE-CGC sont présents et à votre écoute.
Contactez-nous !**

S'opposer parfois

Proposer toujours
Construire souvent